

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie: Inter Partner Assistance S.A. est un assureur français disposant d'une succursale en Belgique (NBB n° 3290), située boulevard du Régent 7 à 1000 Bruxelles, enregistrée sous le numéro BCE BE 0415.591.055 - RPM Bruxelles/RPR Brussel

Produit: Sunweb Multirisque

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance voyage multirisque est composé de garanties d'assurance et d'assistance voyage qui a pour objet de garantir l'assuré personne physique en cas de difficultés survenues lors d'un séjour à caractère privé à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré?

Principales garanties systématiquement prévues.

ASSURANCE BAGAGES

- ✓ Vol des bagages : Jusqu'à 1.000,00 €
- ✓ Défaillance ou dommages des bagages causé directement par incendie ou un vol: jusqu'à 1.000,00 €
- ✓ Les défaillances et les pertes de bagages définitives, totales ou partielles, causées par le transporteur : Jusqu'à 1.000,00 €
- ✓ Retard de livraison : Jusqu'à 80,00 €

ACCIDENTS

- ✓ Décès ou invalidité permanente de l'assuré suite à un accident lors de son voyage - Accidents 24h : 8.000 €

ASSISTANCE

- ✓ Frais médicaux pour cause de maladie ou d'accident : En Europe un maximum de 30.000,00€ et le reste du monde un maximum de 75.000€. soins dentaire 153 euros maximum par personne
- ✓ Rapatriement médical: frais réels.
- ✓ Rapatriement du défunt: frais réels.
- ✓ Prolongation du séjour à l'hôtel :150 € par jour (Max 10 jours)
- ✓ Déplacement d'un accompagnateur en cas d'hospitalisation: frais réels.
- ✓ Séjour de l'accompagnateur déplacé : 150 € (Max 2 jours).

RESPONSABILITÉ CIVILE PRIVÉE

- ✓ Responsabilité civile privée : Jusqu'à 300.000,00 €

ANNULATION

- ✓ Frais d'annulation de voyage : Jusqu'à un maximum de 10.000 €

REMBOURSEMENT

- ✓ Remboursement de vacances / Interrup-tion de voyage : Jusqu'à 6.000,00 € - Interruption Séjour



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les déplacements professionnels.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES :

- ! Les conséquences de dommages résultant de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! Les conséquences de dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré;

EXCLUSIONS ASSURANCE ANNULATION VOYAGE :

- ! Les annulations consécutives à des événements survenus entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription au présent Contrat ;

EXCLUSIONS ASSURANCE ANNULATION VOYAGE :

- ! les vols et destructions de Bagages survenant au Domicile de l'Assuré ;

EXCLUSIONS ASSISTANCE MEDICALE :

- ! les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son déplacement ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 30 euros pour la garantie Perte, vol, détérioration des bagages ;
- ! Franchise de 30 euros pour la garantie Frais médicaux ;
- ! Franchise de 30 euros/ pers pour l'assurance annulation : pour cause de Maladie, Accident, Décès ;
- ! Franchise de 30 euros/ pers pour les locations.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier à l'exception des garanties d'assurances « Responsabilité civile » et « Individuelle accidents » qui ne couvrent pas les accidents survenus en Iran, Irak, Somalie, Afghanistan et en Corée du Nord.



Quelles sont mes obligations?

- L'Assuré doit informer l'ASSUREUR de la survenance du sinistre dans un délai maximum de SEPT jours à compter de la date de la survenance, il doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour en réduire les conséquences. Il doit apporter toute preuve pouvant être raisonnablement demandé en ce qui concerne ces circonstances et ces conséquences ainsi que fournir les documents qui prouvent ou justifient la date la survenance du sinistre et les factures ou les reçus des dépenses.
- Le preneur d'assurance doit payer la prime en fonction des délais et des modes de paiement indiqués dans la police.



Quand et comment effectuer les paiements?

Au moment de la souscription de la police par le biais du paiement unique effectué par tout moyen de paiement de l'offre légale.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les garanties d'assistance et d'assurance prennent effet à la date de départ ou de début de séjour et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour ou de fin de séjour indiquées sur le bulletin d'inscription au Voyage sauf stipulation contractuelle expresse. En cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel pour permettre à l'Assuré de se rendre de son Domicile à son lieu de séjour, les garanties d'assistance prennent effet à la date de début du séjour et, au plus tôt, 48 heures avant cette date. Elles cessent automatiquement leurs effets à la date de fin de séjour et, au plus tard, 48 heures après cette date.

La garantie d'assurance «Annulation de Voyage» prend effet à la date de souscription à la présente convention et cesse automatiquement ses effets au moment du départ une fois l'enregistrement de l'Assuré effectué ou pour les locations, au moment de la remise des clés.



Comment puis-je résilier le contrat?

Le contrat prendra fin automatiquement à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples.

L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.